

BIDAUD FINANCES

Société à Responsabilité Limitée au capital de 8 000 euros

Siège social : 64, avenue François Mitterrand

91700 ATHIS MONS (Essonne)

438 476 491 RCS EVRY

EXTRAIT **DU PROCES-VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE** **ORDINAIRE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE** **EN DATE DU 28 JUIN 2012**

.../...

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE :

CINQUIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et connaissance prise du projet de Monsieur Sébastien DULERY de céder l'unique part, dont il est propriétaire au sein du capital de la société BIDAUD FINANCES, autorise ladite cession et agréée, conformément aux dispositions de l'article L.223-14 du Code de commerce :

- **Monsieur Jean BIDAUD**
Né le 26 septembre 1939 à Fours (58),
De nationalité française,
Demeurant : 66, avenue François Mitterrand - 91200 ATHIS MONS,

en qualité de nouvel associé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

.../...

.../...

SIXIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale constate la signature de l'acte de cession d'une part sociale de Monsieur Sébastien DULERY au profit de Monsieur Jean BIDAUD et décide de modifier comme suit l'article 7 des statuts :

« Article 7 – CAPITAL



Le capital social est fixé à HUIT MILLE EUROS (8.000 €), divisé en 80 parts sociales de 100 euros chacune, entièrement libérées et attribuées aux associés en proportion de leurs apports, à savoir :

- Monsieur Denis BIDAUD	
Propriétaire de SOIXANTE-DIX-NEUF parts sociales, ci	79 parts
 - Monsieur Jean BIDAUD	
Propriétaire d'UNE part sociale, ci	1 part
 Total égal au nombre de parts composant le capital social	80 parts»

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SEPTEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide d'étendre, à compter de ce jour, l'objet social aux activités suivantes :

- « *l'assistance en matière administrative, juridique, comptable, financière ou autre à titre purement interne au groupe.* »

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

HUITEME RESOLUTION

En conséquence de l'adoption de la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de modifier l'article 2 des statuts comme suit :

« Article 2 – OBJET

La Société a pour objet, en France et dans tous pays :

- *L'acquisition par tous moyens et la gestion d'un portefeuille de valeurs mobilières et autres droits sociaux,*
- *La recherche, l'étude en vue de la création de tous produits et procédés,*
- *La prise et l'acquisition de brevets et de savoir-faire, la concession de licences de brevets et de savoir-faire,*
- *La création, l'acquisition, la location, la prise en location-gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers, se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées,*
- *La prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités,*
- *La participation directe ou indirecte de la Société dans toutes opérations financières immobilières ou mobilières et dans toutes entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe,*
- *l'assistance en matière administrative, juridique, comptable, financière ou autre à titre purement interne au groupe.* »

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

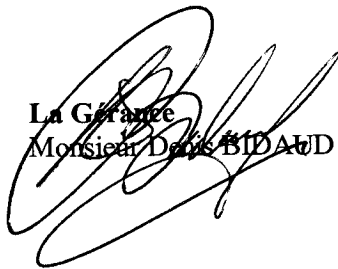
NEUVIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir tout dépôt, toutes formalités et publicités légales inhérentes aux décisions adoptées.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

.../...

Pour extrait certifié conforme à l'original.


La Gérante
Monsieur Denis BIDAUD